

Modification proposée et explications :

L'objet de la modification proposée vise à optimiser le nombre de partants par course et à élargir les conditions de qualification dans les handicaps, supports de paris premium.

Le Conseil du Plat a proposé au conseil d'administration de France Galop cette proposition qui a fait l'objet d'un avis favorable dudit Conseil.

ART. 94

CONDITIONS DE QUALIFICATION DANS LES HANDICAPS

I. Courses à obstacles.- Pour qu'un cheval soit qualifié dans un handicap en obstacle, il faut qu'il ait, en France, à la clôture des engagements :

- soit couru au moins trois fois,
- soit été crédité de deux allocations

II. Courses plates.- Pour qu'un cheval soit qualifié dans un handicap en plat, il faut qu'il ait, à la clôture des engagements, couru au moins trois fois en France.

Les courses réservées aux gentlemen-riders et aux cavalières ne sont cependant pas prises en compte pour cette qualification.

QUALIFICATION DANS UN HANDICAP SUPPORT DE PARIS NATIONAUX

Sauf exception prévue par les Conditions Générales ou particulières s'appliquant à la course, pour qu'un cheval soit qualifié dans un handicap prévu comme support de paris sur le plan national, il faut qu'il ait, en outre, à la clôture des engagements :

- été classé dans les **sept huit** premiers d'une course prévue comme support de paris enregistrés sur le plan national,
- ou été classé **deux-fois** dans les cinq premiers d'une course disputée sur un hippodrome classé en pôle national ou en pôle régional ou 1^{ère} catégorie,
- ou été classé dans les **trois quatre** premiers d'une course courue sur un hippodrome de 2^{ème} catégorie.